République Française Département Val d'Oise Commune de Butry sur Oise

# Extrait du registre des délibérations Séance du 10 Avril 2014

L'an 2014 et le 10 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DESFOUX Daniel Maire

<u>Présents</u>: M. DESFOUX Daniel, Maire, M. NOEL Claude, M. ANTOINE Robert, Mme LEDUDAL Martine, Mme PICOT Isabelle, Mme HEBEL-PINON Nathalie, M. ANDRIAMARO-RAOELISON Frédéric, Mme EL CHAFEI Marine, M. MEISSNER Claude, Mme AZE Catherine, M. LEMOINE Stéphane, Mme GOASDOUE Sylvie, M. MAGNE Jean-Claude, Mme PEYRAT Johanna, M. LEROUXEL Jean-Claude, Mme PAUT Mélanie, M. DEQUEKER Jean-Marc, Mme ASCENCIO Cécile, M. BOUCHER Eric,

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents: 19

<u>Date de la convocation</u>: 01/04/2014 <u>Date d'affichage</u>: 01/04/2014

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture du Val d'Oise

Le:

Et publication ou notification

du:

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2014. Il est adopté à l'unanimité.

A été nommée secrétaire : Mme EL CHAFEI Marine

### Objet des délibérations

### SOMMAIRE

Indemnités de fonction versées au maire et des adjoints au maire

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sport des Isles (SITSI) Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion d'une Fourrière Animalière dans le Val d'Oise

Désignation des délégués auprès de l'Office du Tourisme de la rive droite de l'Oise et de la vallée du Sausseron

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU)

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte pour la Protection, l'Aménagement et l'Entretien des Berges de l'Oise (SMEPABO)

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte d'Etude et Réalisation du Contrat de la Vallée du Sausseron (SMERCVS)

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion du Parking de la gare Butry Valmondois

Désignation des délégués auprès du Comité Animation de la Vallée du Sausseron (CAVS)

Désignation des délégués auprès du Syndicat intercommunal du Parc Naturel du vexin (PNR)

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour le Développement du Sport dans la Vallée de l'Oise et du Sausseron (SISVOS)

Désignation des délégués auprès de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité. (SICAE)

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM)

Désignation des délégués auprès du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

Création des commissions

Désignation des membres de la Commission des Finances

Désignation des membres de la Commission Culture, sport et vie associative

Désignation des membres de la Commission Education

Désignation des membres de la Commission Urbanisme et Environnement

Désignation des membres de la Commission Affaires Sociales

Désignation des membres de la Commission Communication

Election à la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des

Télécommunications du Val d'Oise.

#### réf: 2014/24

Indemnités de fonction versées au maire et des adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les indemnités de fonction dans la limite du crédit global pour la durée du mandat de la manière suivante :

#### Pour le maire :

Le calcul de base sera de 29 % de l'indice 1015 soit 1 102,43 euros par mois

#### Pour les adjoints :

Le calcul de base sera de 11,50% de l'indice 1015 soit 437,17 euros par mois.

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6531 du budget primitif 2014 et seront prévus au même article des budgets primitifs des exercices suivants.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### réf: 2014/25

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales autorisent le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCORDE** cette délégation à monsieur le maire pour la totalité des attributions fixées par lesdits articles, à savoir :

- 1 d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2 De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au forfait de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3 De procéder dans les limites déterminées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au fonctionnement des investissements prévues par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L .1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- 7 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 de prononcer la délivrance et la prise de concessions dans les cimetières,
- 9 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10 de décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12 de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 de fixer les reprises d'alignement en application d 'un document d'urbanisme,
- 15 d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16 d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17 de régler les conséquences dommageables d'accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal,
- 18 de donner en application de l'article L .324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21 d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22 d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
- 23 prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Cette compétence ne concerne que les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique (compétence de l'article L.523-4 du code du patrimoine).

24 – autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Cette délégation ne concerne que les renouvellements. Ainsi, l'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal puis le renouvellement pourra être délégué au maire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0, abstentions : 0)

réf: 2014/26

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sport des Isles (SITSI) Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sport des Isles (SITSI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux modalités d'élection des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et deux suppléants,

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaires:

Monsieur Jean Claude LEROUXEL

Madame Isabelle PICOT

Suppléants:

Monsieur Claude NOEL

Madame PAUT

A la majorité (pour : 17, bulletin blanc : 1, abstentions : 0)

réf: 2014/27

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion d'une Fourrière Animalière dans le Val

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte pour la gestion d'une fourrière animalière dans le val d'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux modalités d'élection des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de un délégué titulaire et d'un suppléant,

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs : 1 Nombre de suffrages exprimés : 17

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaire: Suppléant :

Madame Martine LEDUDAL Madame Sylvie GOASDOUE

A la majorité (pour : 17, bulletin blanc : 1, abstentions : 0)

Désignation des délégués auprès de l'Office du Tourisme de la rive droite de l'Oise et de la vallée du Sausseron Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein de l'Office du Tourisme de la rive droite de l'Oise et de la Vallée du Sausseron (OTOS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux modalités d'élection des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de trois délégués titulaires et deux suppléants,

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaires:

Suppléants :

Madame Nathalie HEBEL-PINON

Madame Mélanie PAUT

Madame Johanna PEYRAT

Madame Cécile ASCENCIO

Madame Sylvie GOASDOUE

A la majorité (pour : 16 bullétins blancs : 2, abstentions : 0)

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux modalités d'élection des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et un suppléant,

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaires:

Madame Marine EL CHAFEI Madame Sylvie GOASDOUE

Suppléant :

Madame Mélanie PAUT

A la majorité (pour : 18, contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2014/30

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux modalités d'élection des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de trois délégués titulaires et deux suppléants,

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaires:

Monsieur Jacques DERUE

Monsieur Daniel DESFOUX

Monsieur Jean Claude MAGNE

Suppléant :

Monsieur Claude MEISSNER

Monsieur Stéphane LEMOINE

A la majorité (pour : 14, bulletins blancs : 4, abstentions : 0)

réf: 2014/31

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte pour la Protection, l'Aménagement et l'Entretien des Berges

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Protection, l'Aménagement et l'Entretien des Berges de l'Oise. (SMEPABO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux modalités d'élection des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret deux délégués titulaires.

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaires:

Monsieur Frédéric ANDRIAMARO

Monsieur Robert ANTOINE

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2014/32

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte d'Etude et Réalisation du Contrat de la Vallée du Sausseron

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et Réalisation du Contrat de la Vallée du Sausseron. (SMERCVS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et un suppléant,

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaires:

Monsieur Daniel DESFOUX

Monsieur Claude MEISSNER

Suppléant :

Monsieur Eric BOUCHER

A la majorité (pour : 18 , contre : 0, abstentions : 0)

réf: 2014/33

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion du Parking de la gare Butry Valmondois Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion du Parking de la gare de Butry Valmondois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et un suppléant,

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaires:

Monsieur Stéphane LEMOINE

Madame Catherine AZE

Suppléant :

Madame Marine EL CHAFEI

A la majorité (pour : 16, bulletins blancs : 2, abstention : 0)

réf: 2014/34

Désignation des délégués auprès du Comité Animation de la Vallée du Sausseron (CAVS)

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Comité Animation de la Vallée du Sausseron (CAVS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de quatre délégués titulaires.

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaires:

Madame Mélanie PAUT Madame Marine EL CHAFEI Monsieur Jean Claude MAGNE Monsieur Jean Claude LEROUXEL

A la majorité (pour : 15, bulletins blancs: 3, abstention, 0)

réf: 2014/35

Désignation des délégués auprès du Syndicat intercommunal du Parc naturel du vexin (PNR) Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Parc Naturel Régional du Vexin. (PNR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret d'un délégué titulaire et deux suppléants,

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaire:

Monsieur Daniel DESFOUX

Suppléants:

Monsieur Frédéric ANDRIAMARO

Monsieur Claude MEISSNER

A la majorité (pour : 15 , bulletins blancs: 3, bulletin nul : 1)

réf: 2014/36

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour le Développement du Sport dans la Vallée de

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement du Sport dans la Vallée de l'Oise et du Sausseron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux modalités d'élection des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de trois délégués titulaires.

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaires:

Madame Marine EL CHAFEI

Monsieur Jean Claude LEROUXEL

Monsieur Claude NOEL

A la majorité (pour : 18 bulletin blanc : 1, abstentions : 0)

réf: 2014/37

Désignation des délégués auprès de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité. (SICAE) Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité. (SICAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un suppléant,

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaire: Monsieur Daniel DESFOUX

Suppléant : Monsieur Frédéric ANDRIAMARO

A la majorité (pour : 18, bulletin blanc : 1, abstentions : 0)

réf: 2014/38

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du

Syndicat Mixte pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux modalités d'élection des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret d'un délégué titulaire et un suppléant,

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaires: Monsieur Jean Marc DEQUEKER Suppléants : Monsieur Stéphane LEMOINE

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2014/39

Désignation des délégués auprès du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux modalités d'élection des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un suppléant,

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaire: Monsieur Frédéric ANDRIAMARO Suppléant : Madame Martine LEDUDAL A la majorité (pour : 19, contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2014/40

Création des commissions

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire pour la bonne marche du conseil municipal d'instituer les commissions municipales charger de préparer les dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-22,

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'institution de commissions suivantes :

Commission des Finances chargée de donner son avis sur les budgets, comptes et toutes décisions à incidence budgétaire, composée de 4 membres.

Commission culture, sport et vie associative chargée notamment de la vie culturelle, le développement des actions sportives et soutien aux associations, Elle a pour mission d'identifier les besoins des jeunes, et des personnes âgées, composée de 5 membres.

Commission communication chargée notamment du site internet de la commune, du butryot, composée de 5 membres.

Commission éducation liée au fonctionnement des écoles maternelle et primaire, participe aux services périscolaires (cantine et garderie), subventionne l'achat de matériel et les projets pédagogiques (sorties scolaires) et assure le suivi des effectifs, composée de 5 membres.

Commission Urbanisme et Environnement chargée notamment des questions relatives à l'environnement et au cadre de vie, aux projets d'urbanisme et au développement économique. Elle est également chargée de coordonner et piloter les projets d'aménagement (opérations foncières, maitrise d'ouvrage), composée de 6

Commission des Affaires Sociales chargée notamment de l'aide sociale communale, actions en direction des familles en difficulté et 3ème âge, composée de 5 membres.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2014/41

Désignation des membres de la Commission des Finances

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire pour la bonne marche du conseil de désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission des

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-22,

Sur le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité

DESIGNE les membres de la

### Commission des Finances :

Président : Monsieur Daniel DESFOUX Vice-Président : Monsieur Frédéric ANDRIAMARO Membres: Monsieur Stéphane LEMOINE,

Madame Cécile BOSSER

A la majorité : (pour : 18, contre 1, 0 abstentions : 0)

réf: 2014/42

Désignation des membres de la Commission Culture, sport et vie associative

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire pour la bonne marche du conseil de désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission Culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-22,

Sur le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les membres de la

## Commission Culture, Sport et Vie Associative

Président : Monsieur Daniel DESFOUX Vice-Président : Madame Johanna PEYRAT, Membres: Madame Nathalie HEBEL-PINON, Monsieur Fabrice LEVASSEUR

Madame Marine EL CHAFEI

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des membres de la Commission Education

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire pour la bonne marche du conseil de désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission Education Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-22, Sur le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la l'unanimité

### Commission Education :

Président : Vice-Président :

Monsieur Daniel DESFOUX Madame Marine EL CHAFEI

Membres:

Madame Mélanie PAUT, Madame Johanna PEYRAT,

Madame Cécile ASCENSIO

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2014/44

Désignation des membres de la Commission Urbanisme et Environnement

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire pour la bonne marche du conseil de désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-22,

Sur le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la l'unanimité

## Commission Urbanisme et Environnement :

Président : Vice-Président : Monsieur Daniel DESFOUX Monsieur Claude MEISSNER

Membres:

Monsieur Eric BOUCHER, Monsieur Stéphane LEMOINE, Monsieur Jean Claude LEROUXEL

Monsieur NOEL

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des membres de la Commission Affaires Sociales

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire pour la bonne marche du conseil de désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission Affaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-22,

Sur le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les membres des commissions communales comme suit :

### Commission Affaires sociales

Président : Vice-Président :

Monsieur Daniel DESFOUX Madame Catherine AZE

Membres:

Monsieur ANDRIAMARO Monsieur Jean Claude MAGNE Madame Sylvie GASDOUE

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des membres de la Commission Communication

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire pour la bonne marche du conseil de désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-22,

Sur le rapport de monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la l'unanimité

### Commission Communication:

Président :

Monsieur Daniel DESFOUX Monsieur Jean Claude MAGNE,

Vice-Président : Membres:

Madame Mélanie PAUT. Madame Cécile ASCENSIO,

Madame Nathalie HEBEL-PINON

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf: 2014/47

Election à la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret de 3 délégués titulaires et 3 membres suppléants,

Sont élus pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres :

Président de la CAO : Monsieur Daniel DESFOUX

Titulaires:

Monsieur Frédéric ANDRIAMARO

Monsieur Claude MEISSNER

Monsieur Claude NOEL

Suppléants :

Monsieur Jean Claude LEROUXEL

Monsieur Robert ANTOINE

Madame Nathalie HEBEL-PINON

A la majorité : (pour : 18, bulletin blanc : 1, abstention : 0)

réf: 2014/48

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise. (SMDEGTVO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8 se rapportant aux modalités d'élection des délégués,

Considérant que les délégués sont élus pour la durée du mandat,

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret d'un délégué titulaire et un suppléant,

Sont élus pour représenter la commune au sein du comité syndical :

Titulaires:

Monsieur Frédéric ANDRIAMARO

Suppléants:

Monsieur Jean Marc DEQUEKER

A l'unanimité : (pour 19, contre : 0, abstentions : 0)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

### Questions diverses:

Madame Isabelle PICOT, souhaite que soit noté dans le compte rendu, que monsieur le maire, Daniel DESFOUX a refusé d'accorder une place de suppléant au sein du SICTEU à la minorité.

Monsieur ANTOINE, nous informe qu'il n'a pas pu accéder à sa session pour imprimer un dossier concernant la CAF. Monsieur ANDRIAMARO précise qu'à la suite d'un problème informatique, personne n'a pu accéder au mot de passe et qu'un technicien doit venir vendredi 11 avril pour résoudre ce problème.

> En mairie, le 15/04/2014 Le Maire Daniel DESFOUX